

Charte de l'Élu Vendinois

Ce document, rappelle la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 - article 2 - "visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat"

« Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Élu local.

« 1. L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Cette charte de l'Élu s'accompagne de dispositions concrètes, prises au niveau local

L'Élu Vendinois s'engage à

Communiquer	Garantir
Sur l'ensemble des projets <ul style="list-style-type: none">- auprès de tous les membres du conseil municipal - élus du groupe majoritaire ou minoritaire, auprès des Vendinois- au cours des différentes instances ou par le biais de supports dédiés	La place et les droits des élus du groupe minoritaire <ul style="list-style-type: none">- en communiquant sur l'ensemble des projets- au cours des différentes instances ou par le biais de supports dédiés
Sur l'état d'avancée des actions déclinées dans les différents axes du programme électoral <ul style="list-style-type: none">- auprès de tous les membres du conseil municipal - élus du groupe majoritaire ou minoritaire, auprès des Vendinois- par le biais des supports dédiés	La maîtrise des dépenses publiques <ul style="list-style-type: none">- en consultant les compétences expertes capables de juger de l'opportunité de la dépense- en rénovant les procédures et en optimisant la gestion des moyens matériels, techniques et humains
Sur les appels à candidature <ul style="list-style-type: none">- auprès de tous les membres du conseil municipal - élus du groupe majoritaire ou minoritaire, auprès des Vendinois- par le biais des supports dédiés	Une réelle concertation avec les Vendinois dès qu'un projet impacte leur quotidien <ul style="list-style-type: none">- en communiquant sur les supports dédiés ou en mettant en place des instances adaptées
	L'accès des habitants aux dossiers publics de la commune <ul style="list-style-type: none">- en communiquant sur l'opportunité et les modes de consultation

Propriétés de la charte

Ce document est public. Il a vocation à être affiché dans les locaux de la mairie, de ses annexes ainsi que sur les supports dématérialisés dédiés. Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements opposables mais rappelle les règles de bonnes pratiques.

Comité d'éthique

Un comité d'éthique sera mis en place. Il aura vocation à vérifier le respect des engagements pris précédemment.

Il sera présidé par le Maire. Sa composition se fera dans le respect de la parité et il sera composé de :

- 2 élus issus du groupe majoritaire.
- 2 élus issus du groupe minoritaire
- 2 personnes majeures, résident la commune, choisies de façon aléatoire sur les listes municipales.

Il se réunit à raison d'une fois par trimestre et sous la forme d'une réunion à l'initiative d'une des parties.

Moi, élu(e) de la ville de Vendin-le-Vieil, je m'engage à respecter ces règles de bonne conduite.

Signature(s)